Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902795-20251211-D202584-DE

COMMUNE DE TAULÉ

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 03/12/2025

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 18 **Votants :** 23

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : BOZEC Marie-Claire, LEMEUNIER Denis, GOARNISSON Aude

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : COLMOU Jean-Remy, HORELOU Denis, DANIELOU Céline, BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, COCAIGN Christophe, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, CLECH Philippe, KERGUIDUFF Mireille

Absents excusés : KERRIEN Ronan donne pouvoir à KERSCAVEN François, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis, ROCHE Jean-Yves donne pouvoir à COLMOU Jean-Remy, AROUARCH Michel donne pouvoir à CREACH Gilles.

Absents :

A été élu secrétaire de séance : MEUDEC Dominique

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902795-20251211-D202584-DE

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (BP +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
204 Subventions d'équipements versées	37 325.47 €	9 331.37 €
21 Immobilisations corporelles	987 517.27 €	246 879.32 €
23 Immobilisations en cours	3 850.00 €	962.50 €
45 Opérations pour compte de tiers	134 684.80 €	33 671.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2026.

Le Maire,
Gilles CREACH

